

MÉTHODE DE MESURE DU BRUIT POUR LES VOITURES DE COURSES

Cette méthode est celle définie par la FIA, les valeurs de bruit et le régime moteur pour le contrôle seront adaptées aux exigences de la réglementation spécifique

Une tolérance de + 5dB sera appliquée sauf en ce qui concerne les épreuves des Circuits Tout-Terrain

1.1. APPAREIL DE MESURE

Il sera utilisé un sonomètre de grande qualité. La mesure sera faite avec un réseau de pondération et une constante de temps, conformes respectivement à la courbe A et au temps de "réponse rapide" tels que décrits dans la publication 179 (1065) "sonomètre de précision" de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit. L'appareil sera fréquemment étalonné et le sera, si possible, avant chaque séance de mesure.

1.2. CONDITIONS DE MESURES

Les mesures seront faites dans une zone dégagée et suffisamment silencieuse (bruit ambiant et bruit de vent inférieurs d'au moins 10 dB (A) au bruit à mesurer).

La zone ne doit pas être recouverte de neige, d'herbes hautes, de sol meuble ou de cendres.

Avant de procéder aux mesures, le moteur sera porté à sa température de fonctionnement.

1.3. POSITION DU SONOMETRE

Le point de mesure du bruit sera situé à une distance de 50 cm de la sortie de l'échappement, à un angle de 45° par rapport à l'axe du tuyau (voir dessin). Le microphone sera placé à $0,5 \pm 0,1$ m au dessus du niveau du sol.

1.4. CONDITIONS DE TEST POUR LES VEHICULES

Le véhicule étant stationnaire, son moteur tournera au régime préconisé. Ce régime sera vérifié à l'aide du compte-tour du véhicule, lui-même étalonné à l'aide d'un instrument indépendant si nécessaire.

L'intensité maximale mesurée constituera le résultat de la mesure.

1.5. INTERPRETATION DES RESULTATS

Les mesures seront considérées comme valables si l'écart entre deux mesures consécutives n'est pas supérieur à 2 dB (A).

La valeur retenue sera celle correspondant au niveau sonore le plus élevé.

Dans le cas où cette valeur serait supérieure de 1 dB(A) au niveau maximal autorisé, il sera procédé à une deuxième série de mesure. Trois des quatre résultats ainsi obtenus devront être dans les limites prescrites.

Pour tenir compte de l'imprécision de l'appareil, les valeurs lues lors de la mesure doivent être diminuées d'un dB(A).

